

RAPPORT DE JURY ADJAENES INTERNE SESSION 2014

I) ADMISSIBILITÉ

Statistiques

ADJAENES interne	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne	Total	Nb postes
Inscrits	143	32	56	49	280	14
Présents	108	25	41	36	210	

L'admissibilité comprend l'épreuve suivante :

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

Il était demandé aux candidats la rédaction d'une lettre administrative en réponse à une demande de GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat). Le sujet de cette épreuve permettait aux candidats de mettre en valeur leurs qualités rédactionnelles dans le cadre des règles qui régissent la forme et le contenu d'une lettre administrative et de valoriser leurs qualités de synthèse, d'analyse de documents et de calcul.

Pour la présentation de la lettre administrative, la majorité des candidats maîtrisent la plupart des règles de communication administrative et ils ont bien positionnés les éléments incontournables tels que le timbre, le destinataire, l'objet et les références. Toutefois, il convient de signaler qu'un nombre conséquent de candidats ont indiqué à tort des formules de politesse en fin de courrier et ne maîtrisent pas non plus la notion de délégation de signature.

Le niveau des candidats en orthographe a été jugé comme remarquable et en nette progression par rapport à la session 2013.

Sur le plan de l'expression et compte tenu du sujet, les meilleures copies témoignent d'une grande qualité de synthèse et de clarté dans la réponse. Toutefois, beaucoup de candidats se sont perdus dans des explications longues, peu claires et sans intérêt pour la réponse à apporter au demandeur.

Sur le contenu de la réponse, les meilleures copies ont clairement distingué les éléments de réponse souhaités :

- Conditions d'éligibilité
- Explication du calcul des droits : c'est ce point qui fait la distinction entre une bonne et une excellente copie. En effet, l'explication pouvait être synthétisée en quelques lignes hiérarchisées et concises, ce qu'ont su faire les meilleurs candidats.
- Présentation du calcul et résultat exact

Beaucoup de candidats n'ont pas eu le temps de rédiger cette dernière étape évidemment cruciale.

Les candidats ne disposant pas d'une calculette (autorisée pour l'épreuve) se sont trouvés en grande difficulté pour solutionner les calculs.

Sur les 210 copies corrigées, plus de 40 ont obtenu une note supérieure à 14/20 alors que la moyenne de l'épreuve est de 9.75/20.

La moyenne du dernier candidat admissible est de 14/20.

Il convient de rappeler que l'usage du téléphone portable étant interdit, les candidats doivent anticiper le fait qu'ils ne peuvent pas en situation de concours l'utiliser comme calculatrice, ce qui manifestement a fait défaut à ceux qui, parmi les candidats, n'étaient pas en possession d'une calculatrice.

II) ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle. Elle est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude d'un candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4). Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Parmi les 44 candidats admissibles, seuls 2 ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission.

La partie consacrée à la mise en situation n'a pas posé de difficultés pour la majorité des candidats.

Le constat est plus nuancé pour le temps consacré à l'échange avec le jury car certains candidats n'ont pas valorisé suffisamment leurs expériences antérieures. Ceci est d'autant plus regrettable que bon nombre d'entre eux ont exercé comme contractuel administratif en établissement scolaire ou dans un service académique (rectorat ou DSDEN). A ce titre, ils ont pu acquérir des compétences qui figurent parmi celles attendues d'un adjoint administratif. Il est indispensable que les candidats admissibles effectuent ce travail d'analyse et de valorisation des compétences acquises au cours de leur parcours. Par ailleurs, les échanges avec les candidats ont mis en évidence le manque de connaissance des structures au sein desquels ils exercent. Ce point doit être mieux appréhendé par les candidats tout comme une connaissance minimale des autres structures au sein desquels ils pourront exercer en cas de réussite au concours.